

DELIBERATION N°10-26-C

SEM des Bauges – Tarifs des activités estivales 2026 (compétence optionnelle)

L'an deux mill vingt-six, le quatre mars à 18h30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 février 2026 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas		
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André		
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine		
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		
GINOLLIN Pascal		X	MOUGNIOTTE Alain		
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie		
MIGUET Vincent	X		PIGINIER Régis		
PIERRETIN Christophe	X		POILLEUX Nicolas		
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		
SCIASCIA Mathieu		X	SALOMON Marie-Thérèse		
TRAHAND Cécilie	X		VAIRYO Nicolas		
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		
VANIN Gaëtan	X		VIALA Peggy		
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		
CARACO Alain	X		FRAYSSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	14	1	15

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : VANIN Gaëtan

Arrivé le :

12 MARS 2026

Préfecture de la Savoie

DELIBERATION 10-26-C

La présidente rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public, la SEM des Bauges, délégataire, doit proposer chaque année au Syndicat Mixte des Stations des Bauges, qui les valide, les tarifs des activités proposées pour la saison estivale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte des stations des Bauges,

Pour le secteur Allions Margériaz, il est proposé d'approuver la grille tarifaire jointe relative aux activités estivales applicable à partir du 1^{er} avril 2026.

TARIFS ÉTÉ

		BUNGY		AccroTyro des Géants (accrobranche)		Pays suspendu des Géants (Filets + *Parcours Kids)				Tour Multi Activités		Le monde des Géants (AccroTyro + PSG + Tour + 1 accès piscine)			
				N-1				N-1				N-1			
		1 ELECTION	2 ELECTION	ENTREE	ENTREE	ENTREE	10 TRIBU ENTREE CARNETS	ENTREE	10 TRIBU ENTREE CARNETS	AIRBAG 3 SAUTS	AIRBAG 8 SAUTS	ENTREE ACTIVITÉS FILET 1h30	ENTREE ACTIVITÉS FILET 2h + Parcours Kids	ENTREE	ENTREE
Grand public	ADULTE	6 €	10 €	31 €	31 €	15 €		15 €		8 €	12 €			38 €	38 €
	JEUNE			27 €	25 €		125 €		125 €					34 €	30 €
	TRIBU de 4 à 8 Personnes	5 €		25 €										32 €	
	RÉDUIT PSG de 2 à 5 ans (justificatif obligatoire) Ou KID de 4 à 8 ans					10 €		8 €				5 €	7 €		
BAMBIN - de 2 ans (justificatif obligatoire) /															
ACCOMPAGNANT SOL et **Obligatoire PSG					2 €			0	0			2 €	2 €	2 €	0
GROUPE (structure)	GROUPE à partir 9 personnes / SCOLAIRE à partir de 20 personnes			21 €	21 €	13 € (scolaire 8€)		13 € (scolaire 8 €)						30 €	30 €

CONDITIONS PARTICULIERES

PSG	Enfant de - de 6 ans accompagné obligatoirement par une personne de + c
	1 Accompagnateur max
TYRO	Accro Tyro à partir de 8 ans et 30 kg /de 8 à 12 ans adulte recommandé - enfant seul >12 ans Kid de 4 à 8 ans inclus dans PSG
Airbag	> 12 ans
Espace Multi Activités	< 8 ans

CATEGORIES TARIFAIRES

PSG	BAMBIN moins 2 ans date anniversaire
	RÉDUIT de 2 à 5 ans **un accompagnant adulte obligatoire
Accro -TYRO	UNIQUE à partir de 6 ans date anniversaire adulte accompagnant recommandé
Le Monde des Géants	ADULTE 16 ans et + JEUNE de 8 à 15 ans date anniversaire
Airbag	> 12 ans
Espace Multi Activités	< 8 ans

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des activités estivales 2026 tels que présentés ci-dessus pour le secteur Allions Margéraz (SEM des Bauges).

Fait à Aix les Bains, le 04 mars 2026

Le secrétaire de séance
VANIN Gaëtan



Votants	15	Procuration : GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote POUR		BERTHOMIER Christian - DUMAZ Gérard - DUMAZ Régis - FABRE Maryse - FERRARI Marcel - FERRARI Sandra - GALENE Pierre-Damien - MIGUET Vincent - PIERRETION Christophe - REPENTIN Thierry - TRAHAND Cécile - VANIN Gaëtan - BEBERT Thierry - CARACO Alain
Vote CONTRE		
Abstentions		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.